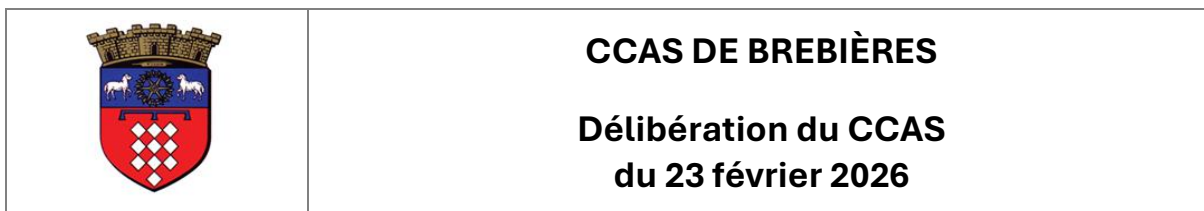


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID, Président du CCAS, en suite de convocation en date du dix-sept février deux mil vingt-six.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, MME MOLARD Caroline, Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine, Mme LIBERAL Christine, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à Mme DEVOS Catherine
M. MOREAU Jean-Pierre	donne pouvoir à M. DAVID Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Quorum : 8

Votants : 15

FINANCES

2 – VERSEMENT DES BONS ALIMENTAIRES – 2026/2027

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le CCAS verse depuis maintes années maintenant des bons alimentaires aux brebiérois en difficulté, sous conditions de ressources pour les périodes d'octobre à décembre et d'avril à juillet (7 mois sur 12) propose de reconduire cette attribution pour 2026/2027.

Les montants proposés sont :

- 35.00 € pour 1 personne
- 50.00 € pour 2 personnes
- 64.00 € pour 3 personnes
- 78.00 € pour 4 personnes
- 92.00 € pour 5 personnes
- 105.00 € pour 6 personnes
- 8.00 € par personne supplémentaire

Pourront bénéficier de ces secours, les personnes seules ou familles dont les ressources (déduction faite du loyer) n'excèdent pas les barèmes en vigueur.

➡ Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** de reconduire le versement des bons alimentaires d'octobre à décembre 2026 et d'avril à juillet 2027, dans les conditions ci-dessus énoncées.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement à l'article 65134.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 4/3/2026
Affichée le 4/3/2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260223-DCCAS202602-DE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>